CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

CAP

Assistant technique en instruments de musique option accordéon

Le titulaire de ce CAP est un ouvrier qualifié chargé de la réparation et de l'entretien d'un instrument. Il possède, outre des compétences techniques, les connaissances musicales et musicologiques indispensables à l'exercice de son métier. Inscrite dans la filière métiers d'art.. La formation donne donc les bases méthodologiques et techniques pour débuter dans ce métier.
A partir d'instructions écrites ou orales relatives à la réalisation de tout ou partie d'ouvrages, le titulaire du CAP devra être capable d'assurer les tâches suivantes :

- Assurer les opérations de première maintenance (réparation préventive et réparation courante) et de fabrication d'une partie d'instrument de musique (pièces simples).
- Informer et conseiller la clientèle sur le bon usage et la maintenance de l'instrument.
- Vérifier l'état de fonctionnement de l'instrument et en rendre compte.
- Maîtriser les connaissances techniques et leurs applications pratiques dans les domaines de :
  - ✓ l'outillage
  - ✓ l'électronique et l'informatique
  - ✓ l'acoustique
  - ✓ l'organologie.
- Apporter la réponse adaptée au problème posé.
- Identifier les différentes parties des instruments et les accessoires qui s'y rapportent.
- Transmettre les informations techniques et les observations relatives à l'instrument au facteur ou au fabricant.

Option Accordéon : Il intervient pour des problèmes d'étanchéité et d'accord sur des instruments chromatiques et diatoniques.

- Assurer les opérations de démontage, remontage sur l'instrument, conformément à la logique professionnelle, nettoyage.
- Assurer les opérations de première maintenance : changements de pièces, réglages.
- Assurer les opérations d'entretien courant :
  - ✓ au niveau de l'étanchéité : Claviers, chants, basses, registrations, soufflet.
  - ✓ au niveau de l'accord: entretien et ou accord complet
  - ✓ au niveau du système midi
- Effectuer, à l'issue de chaque opération, le contrôle technique et acoustique de l'instrument

Débouchés

Le titulaire du CAP d'assistant technique en instruments de musique est appelé à exercer des fonctions d'exécution dans la réalisation des tâches confiées dans de petites et moyennes entreprises artisanales (atelier de réparation) ou commerciales (magasins de musique), conservatoires, laboratoire de musée...

Accès à la formation

Après une classe de 3ème

Programme

Grille horaire (a)	1ère année	2ème année
Enseignement professionnel	333h30	312h
Enseignements professionnels et français en co-intervention (b)	43h30	39h
Enseignements professionnels et mathématiques en co-intervention (b)	43h30	39h
Réalisation d'un chef d'œuvre(c)	87h	78h
Prévention Santé Environnement	43h30	26h
Français, Histoire-Géographie	43h30	39h
Enseignement moral et civique	14h30	13h
Mathématiques – Physique-Chimie	43h30	39h
Langue vivante	43h30	39h
Arts appliqués et culture artistique	29	26h
Education physique et sportive	72h30	65h

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

CAP

Consolidation, accompagnement personnalisé et accompagnement au choix d'orientation	**101h30**	**91h**
Période de formation en milieu professionnel (semaines)	**6 à 7**	**6 à 7**

(a) Volume horaire identique quelle que soit la spécialité
(b) Dotation horaire professeur égale au double du volume horaire élève
(c) Horaire donnant droit au dédoublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil

Enseignements professionnels

- Sécurité au travail
- Relation client
- Gestion
- Connaissance produits
- Anglais professionnel
- Acoustique
- Étude de construction
- Arts appliqués
- Initiation à l'organologie
- Histoire de la musique des styles et des instruments

Stages

Les "stages" appelés périodes de formation en entreprise, durent 12 semaines.
La formation en milieu professionnel doit permettre à l'élève d'acquérir et de mettre en œuvre des compétences en termes de savoir-faire et de savoir-être. Les activités confiées doivent être en adéquation avec celles qui sont définies dans le référentiel des activités professionnelles. Au cours de la deuxième année de formation, la période de formation en milieu professionnel fournit le cadre et les supports des évaluations prévues en entreprise dans le cadre du contrôle en cours de formation. Pendant la période de formation en milieu professionnel, le candidat a obligatoirement la qualité d'élève stagiaire, et non de salarié. L'élève reste sous la responsabilité pédagogique de l'équipe des professeurs chargés de la section. Ces derniers effectuent des visites au sein de l'entreprise afin d'y rencontrer le responsable de la formation et ainsi, d'assurer un suivi efficace de l'élève.

Examen

Unités professionnelles :

- Pratique professionnelle, coeff 11 (dont 1 pour Prévention santé Environnement)
- Culture professionnelle, coeff.6

Unités d'enseignement général :

- Français, histoire–géographie – éducation civique coeff. 3
- Mathématiques– Sciences physiques, coeff. 2
- Education physique et sportive, coeff. 1
- Langue vivante étrangère, coeff.1

Statistiques

Formation non disponible dans les Académies de Montpellier et Toulouse

Poursuites d'études

La majorité des titulaires de CAP s'engagent dans la vie active. Pour se spécialiser davantage, ils peuvent aller en formation complémentaire (MC, FCIL) ou, tout en travaillant, obtenir une qualification professionnelle supérieure en préparant un BP ou un BM. Dans certains cas, ils peuvent aussi préparer un BACPRO en lycée professionnel ou en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Pour connaitre les poursuites d'études envisageables consultez les guides régionaux.

En savoir plus

Retrouvez sur https://documentation.onisep.fr/

Les publications disponibles (collections Diplômes, Dossiers, Parcours, Zoom sur les métiers, Pourquoi pas moi ? Handi +)

Vous les trouverez au CDI de votre établissement ou au centre d'information et d'orientation (CIO).

N'hésitez pas à rencontrer un psychologue de l'Education Nationale (PSY-EN).

Les centres d'information et d'orientation dans l'académie de Montpellier & de Toulouse